

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2021

oooooooooooooooo

Convocation du 08 octobre 2021

Autorisation - Convention d'adhésion au service médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure :

Le Maire informe le Conseil Municipal expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du CDG de l'Eure :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 10/12/2020 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24/06/2021, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adhérer ou pas à compter du 1^{er} janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 20254 aux conditions suivante :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 jours ferme par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

OUI

NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> OUI
	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> OUI
	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> OUI
	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaires	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> OUI
	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> OUI
	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> NON

Et à cette fin,

Autorise le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Roue, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Transformation des parcelles privatives communales vers le domaine public :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de valider la transformation des parcelles privatives communales cadastrées A 934 ET A 933, situées au « Chemin Vert » vers le domaine public afin de réaliser des places de stationnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette transformation vers le domaine public.

Tarifs et conditions de réservation de la salle des fêtes ainsi que du mobilier communal :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, les tarifs et les conditions de réservation de la salle des fêtes suivants, à compter du 15 octobre et ce pour la durée du mandat :

Tarifs salle des fêtes :

- **Habitants commune** : Caution => 400 €
1 jour => 200 €
2 jours => 300 €
- **Habitants hors commune incluant maires et conseillers municipaux avoisinants** :
Caution => 600 €
1 jour => 300 €
2 jours => 500 €
- **Forfait ménage** : 50 € au titre du ménage non fait ou non satisfaisant lors de l'état des lieux à la remise des clés. Tarif valable pour les habitants de la commune, hors commune, les mairies et ses conseillers municipaux avoisinantes.
- **Conditions de réservation** :
 - Présentation d'un justificatif de domicile à la réservation ;
 - Paiement de la salle des fêtes dans sa totalité à la réservation ;
 - Remboursement seulement en cas d'annulation jusqu'à deux semaines avant la date de l'évènement.
 - Pas de remboursement possible au-delà du délai prévu à la réservation (soit 2 semaines avant l'évènement). Le montant de la location sera encaissé dans son intégralité.

Tarifs du mobilier communal :

- **Chaises** : 2.00 € l'unité
- **Bancs** : 5.00 € l'unité
- **Plateaux** : 10.00 € l'unité
- **Tables** : 10.00 € l'unité

Une caution sera demandée en fonction du montant à louer lors de la réservation en cas de casse et propreté lors du rendu du mobilier, à savoir :

- ✓ **Inférieur à 100 €** : 50.00 €
- ✓ **Compris entre 100 € et 200 €** : 100.00 €
- ✓ **Supérieur à 200 €** : 200.00 €

Révision du tarif des logements communaux :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la révision des tarifs des logements locatifs communaux au 1 bis Allée du Parc à compter du 15 octobre 2021 pour des nouveaux locataires, ou bien, au renouvellement des baux pour ceux déjà présents dans les logements à cette date

Logement n°1

Loyer mensuel :

- tarif => 650 € / mois Soit un loyer de
- Charges => 18 € /mois 668 € /mois

Caution : 1 mois de loyer (soit 668 €)

Logement n°2

Loyer mensuel :

- tarif => 500 € / mois Soit un loyer de
- Charges => 18 € /mois 518 € /mois

Caution : 1 mois de loyer (soit 518 €)

Le bail est consenti pour une durée de six ans.

Le Conseil municipal décidera ou non d'une réévaluation des loyers annuellement en fonction de la législation en vigueur

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à :

- établir les baux des logements ;
- signer tous documents afférents à ces dossiers

Questions diverses :

Rapport annuel du SIAEVE : Porter à connaissance.

Demande de subvention : L'association du Patrimoine du Plateau de Saint André de l'Eure demande une subvention pour les 80 ans de la libération du plateau de Saint André. Sur le principe, le conseil municipal est d'accord.

Démission d'un membre du conseil municipal : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission Mme COËNT Caroline en raison d'un changement de commune. La lettre sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Panneau Pocket : Le projet est mis en place. Les utilisateurs sont les suivants :

- Jean-Pierre PICHOS, Joël DA COSTA, Valérie LEROUX et Séverine AUBRY.

En revanche, le site internet de la commune est maintenu.

Prêt communal : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son projet de prêt afin de palier à la réhabilitation du logement communal n° 2, actuellement libéré de son locataire, ainsi que des travaux d'assainissement en travers « Route d'Ezy ». Le conseil vote à l'unanimité cette démarche et sera reportée lors d'une prochaine séance

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 50.